

RÈGLEMENT DE LA COURSE INCLUSIVE KM0

2e édition – Samedi 28 novembre 2026

Article 1 – Organisation

L'association Kilomètre Zéro, régie par la loi du 1er juillet 1901, organise le samedi 28 novembre 2026 la Course inclusive KM0, une épreuve pédestre ouverte à toutes et à tous, personnes valides ou en situation de handicap.

L'événement se déroule dans le Bois de Vincennes (Paris 12e), sur un parcours mixte route et chemin, balisé et sécurisé.

La manifestation est organisée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux manifestations sportives, ainsi qu'aux règles techniques et de sécurité de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) applicables à l'épreuve.

L'organisation se réserve la possibilité d'adapter les modalités de la manifestation afin de respecter toute prescription émanant des autorités administratives, des gestionnaires du site, des services de secours ou de toute autre autorité compétente.

Article 2 – Épreuves et parcours

La Course Solidaire KM0 propose deux formats :

- 5 kilomètres, constitué d'une boucle ;
- 10 kilomètres, constitué de deux boucles.

Le parcours est strictement identique à celui de l'édition de juin 2026, sous réserve des adaptations qui pourraient être rendues nécessaires pour des raisons de sécurité, d'autorisation administrative, d'état du terrain, de travaux, de circulation, de conditions météorologiques ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur.

Le départ et l'arrivée sont situés à l'Esplanade Saint-Louis – 75012 Paris (Bois de Vincennes).

Le parcours, de part l'horaire de départ, peut comporter des portions présentant une luminosité réduite ou une absence totale de lumière naturelle. Une partie de l'épreuve pourra ainsi se dérouler au crépuscule ou dans l'obscurité.

Les participants doivent impérativement respecter les signalisations, les dispositifs de sécurité et les consignes des signaleurs.

L'organisation peut modifier le sens, la longueur, le tracé ou certaines portions du parcours lorsque cela est nécessaire à la sécurité des participants ou au respect des prescriptions administratives

Article 3 – Horaires

- 10 km : 17h00 ;
- 5 km : 17h15.

Ces horaires sont indicatifs et susceptibles d'être modifiés, notamment en fonction de la luminosité, des conditions météorologiques, de l'état du parcours, des contraintes de sécurité, du dispositif de secours, des prescriptions des autorités administratives ou de toute autre circonstance susceptible d'affecter la sécurité de l'épreuve.

L'organisation pourra notamment retarder, avancer, échelonner ou modifier les horaires de départ.

Toute modification importante sera communiquée aux participants par les moyens de communication dont dispose l'organisation.

Article 4 – Conditions de participation

La course est ouverte à toute personne, licenciée ou non, âgée de 16 ans révolus à la date de la course, sous réserve du respect des conditions médicales et administratives applicables.

La participation implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Chaque participant doit fournir les justificatifs exigés par la réglementation en vigueur à la date de l'épreuve.

Pour les personnes majeures non licenciées, les conditions relatives au Pass Prévention Santé (PPS) devront être respectées conformément à la réglementation FFA applicable à la manifestation.

Pour les personnes majeures licenciées à la FFA, une présentation de leur licence.

Pour les participants mineurs, les justificatifs et autorisations exigés par la réglementation applicable devront être fournis.

L'absence, l'invalidité, l'expiration ou la non-conformité d'un justificatif obligatoire peut entraîner le refus de participation sans que le participant puisse prétendre à un remboursement, sous réserve des dispositions légales impératives.

Article 5 – Inscriptions et tarifs

Les inscriptions sont effectuées en ligne sur : <https://kilometrezerorunning.fr>

Le nombre maximum de participants est fixé par l'organisation et pourra être limité pour des raisons de sécurité, de capacité d'accueil, d'autorisation administrative ou de dispositif de secours.

10 kilomètres :

- 30 € jusqu'au 27 septembre 2026 ;
- 33 € du 28 septembre au 27 octobre 2026 ;
- 35 € du 28 octobre au 23 novembre 2026.

5 kilomètres :

- 20 € jusqu'au 27 septembre 2026 ;
- 23 € du 28 septembre au 27 octobre 2026 ;
- 25 € du 28 octobre au 23 novembre 2026.

L'organisation se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions avant les dates indiquées si le nombre maximal de participants est atteint.

Le montant de l'inscription donne droit, selon le format choisi, au dossard, au chronométrage, aux ravitaillements prévus par l'organisation et au souvenir de la course, sous réserve des modifications rendues nécessaires par les circonstances ou les prescriptions administratives.

Article 6 – Désistement, annulation et transfert de dossard à l'initiative du participant

L'absence du participant le jour de l'épreuve, quelle qu'en soit la cause, ne donne droit à aucun remboursement.

Sauf dispositions particulières indiquées au moment de l'inscription, les inscriptions sont fermes et définitives à compter de leur validation, aucun remboursement ne pourra être envisagé à partir du 27 octobre 2026.

L'organisation pourra toutefois prévoir, à titre commercial et discrétionnaire, des possibilités d'annulation, de transfert de dossard ou de report individuel. Ces possibilités ne constituent pas un droit acquis pour le participant et sont soumises aux décisions de l'organisateur.

Tout transfert de dossard d'un participant à un autre non autorisé par l'organisation est interdit.

Un dossard attribué à un participant ne peut être cédé à un tiers sans validation préalable de l'organisation.

Toute personne participant à l'épreuve sous l'identité d'un autre concurrent s'expose à une exclusion de l'épreuve et à la non-prise en compte de son résultat.

L'organisation ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant d'un transfert de dossard réalisé en dehors de la procédure officielle.

Article 7 – Retrait des dossards

Les modalités, dates et horaires de retrait des dossards seront communiqués aux participants avant l'épreuve.

Chaque participant devra être en mesure de présenter les justificatifs nécessaires au retrait de son dossard : pièce justifiant de l'identité du participant (CNI, Passeport), ainsi qu'un certificat médical ou équivalent s'il n'a pas été déposé en amont sur la plateforme.

Le dossard doit être porté de manière visible et conformément aux instructions de l'organisation pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 8 – Départ et chronométrage

Le chronométrage est assuré par un prestataire spécialisé au moyen de dispositifs électroniques individuels.

Les temps officiels sont déterminés conformément au système de chronométrage retenu par l'organisation.

Le 5 km peut être réalisé en courant ou en marchant.

Le 10 km est une épreuve de course à pied.

L'organisation se réserve la possibilité de neutraliser ou de supprimer le classement d'un participant qui ne respecte pas le parcours, les consignes de sécurité ou le présent règlement.

Article 9 – Course au crépuscule et dans l'obscurité – Équipement obligatoire

Compte tenu de l'horaire de l'épreuve et de la période de l'année, une partie du parcours pourra se dérouler au crépuscule ou dans l'obscurité.

Le port d'une lampe frontale en parfait état de fonctionnement constitue un équipement obligatoire pour chaque participant, sur les deux distances.

Chaque participant doit :

- disposer d'une lampe frontale fonctionnelle ;
- s'assurer que sa batterie ou son alimentation permet une autonomie suffisante pour l'intégralité de son épreuve ;
- conserver cette lampe avec lui pendant toute la course ;
- l'allumer dès que les conditions de luminosité ou les consignes de l'organisation l'exigent ;
- adapter son allure aux conditions de visibilité et à l'état du terrain.

L'organisation peut effectuer des contrôles de l'équipement avant le départ ou pendant l'épreuve.

Un participant ne disposant pas de la lampe frontale obligatoire, ou dont l'équipement est manifestement défectueux, pourra être interdit de départ ou mis hors course.

Le participant demeure responsable du bon fonctionnement et de l'autonomie de son matériel personnel.

Une panne, une perte, une défaillance ou une insuffisance d'autonomie de la lampe frontale appartenant au participant ne saurait être imputée à l'organisation.

L'organisation pourra, en fonction des conditions de luminosité, imposer l'utilisation de la lampe frontale sur tout ou partie du parcours.

Article 10 – Règles de sécurité spécifiques aux portions nocturnes

La participation à la Course Solidaire KM0 implique l'acceptation du caractère particulier d'une épreuve se déroulant, au moins pour partie, dans des conditions de luminosité réduite.

Chaque participant reconnaît avoir pris conscience des risques supplémentaires pouvant résulter notamment :

- de la diminution de la visibilité ;
- de l'obscurité ;
- des irrégularités du terrain ;
- de la présence éventuelle de racines, pierres, branches, trous, boue ou autres obstacles ;
- de la visibilité réduite des autres participants ;
- des conditions météorologiques ;

Chaque participant s'engage à adopter une allure compatible avec les conditions rencontrées et à rester constamment maître de sa trajectoire.

Il est strictement interdit de quitter le parcours balisé.

Il est interdit de franchir ou déplacer les dispositifs de sécurité, barrières, rubalises, balisages ou installations mis en place par l'organisation.

Tout participant doit suivre les instructions données par les signaleurs, bénévoles, membres de l'organisation, responsables de course et services de secours.

En cas d'incident, de danger ou d'accident, chaque participant doit, dans la mesure de ses possibilités et sans se mettre lui-même en danger, porter assistance à un autre participant et prévenir l'organisation.

Article 11 – Sécurité et secours

La sécurité sur le parcours est assurée par le dispositif mis en place par l'organisation conformément aux prescriptions des autorités compétentes et aux règles applicables à la manifestation.

Des signaleurs et membres de l'organisation pourront être présents sur le parcours.

Un dispositif de premiers secours sera mis en place conformément à l'évaluation des risques et aux exigences applicables à la manifestation.

Les moyens de secours pourront notamment comprendre des secouristes appartenant à un organisme compétent et un dispositif de communication avec les services d'urgence.

Le dispositif de secours pourra être adapté en fonction du nombre de participants, de la nature du parcours, de la météo, de la luminosité et des prescriptions des autorités.

Tout concurrent s'engage à suivre immédiatement les instructions des signaleurs, bénévoles, officiels, responsables de course et services de secours.

Le refus de se conformer à une consigne de sécurité pourra entraîner la mise hors course immédiate du participant.

Article 12 – Pouvoir de la direction de course et mise hors course

La direction de course dispose du pouvoir de prendre toute décision nécessaire à la sécurité des participants et au bon déroulement de l'épreuve.

Elle peut notamment :

- refuser le départ à un participant ne présentant pas les conditions requises ;
- refuser le départ en cas d'équipement obligatoire non conforme ;
- imposer le port ou l'allumage de la lampe frontale ;
- modifier ou neutraliser une partie du parcours ;
- arrêter temporairement ou définitivement un participant ;
- retirer un participant du parcours ;
- interrompre ou neutraliser tout ou partie de l'épreuve ;
- modifier les horaires ;
- arrêter ou annuler l'épreuve lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

Un participant peut notamment être mis hors course en cas de :

- non-respect du présent règlement ;
- non-respect des consignes de sécurité ;
- comportement dangereux ;
- comportement agressif ou irrespectueux envers un participant, bénévole, signaleur ou membre de l'organisation ;

- absence d'équipement obligatoire ;
- sortie du parcours ;
- aide extérieure non autorisée ;
- comportement mettant en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui.

Ces décisions peuvent être prises immédiatement lorsque la sécurité l'exige.

Article 13 – Annulation, report ou modification de l'épreuve

L'organisation met en œuvre tous les moyens raisonnables dont elle dispose pour permettre le déroulement de l'épreuve dans des conditions normales de sécurité.

Toutefois, la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des intervenants constitue une priorité absolue.

L'organisation peut, sans que cette liste soit limitative, décider de modifier, reporter, interrompre ou annuler l'épreuve en cas :

- d'intempéries ;
- de conditions météorologiques défavorables ou dangereuses ;
- d'orage ou de risque de foudre ;
- de vent violent ;
- de fortes précipitations ;
- de neige, verglas ou gel ;
- de fortes chaleurs ou conditions thermiques incompatibles avec la sécurité ;
- de risque incendie ;
- d'inondation ;
- d'état dangereux ou impraticable du parcours ;
- de visibilité insuffisante ;
- d'obscurité incompatible avec le dispositif de sécurité ;
- d'événement naturel ou environnemental ;
- de risque pour la sécurité des participants ou des tiers ;
- de décision ou prescription d'une autorité administrative ;
- de retrait ou modification d'une autorisation nécessaire à la manifestation ;
- de décision d'un gestionnaire du site ;
- de défaillance majeure d'un dispositif de sécurité ou de secours ;
- de menace ou événement susceptible de compromettre la sécurité ;
- de tout cas de force majeure au sens de la réglementation applicable ;
- ou, plus généralement, de toute circonstance indépendante de la volonté de l'organisation rendant impossible ou dangereuse la tenue de l'épreuve dans les conditions initialement prévues.

L'organisation n'a pas à attendre la survenance effective d'un danger : une situation présentant un risque suffisamment sérieux ou prévisible pour la sécurité peut justifier une décision d'annulation ou de modification.

Lorsque la décision émane d'une autorité administrative ou d'un organisme compétent, l'organisation est dans l'obligation de se conformer à cette décision.

Article 14 – Décision d’annulation avant le départ et conséquences financières

En cas d’annulation de l’épreuve avant le départ, l’organisation pourra, lorsque cela est possible et pertinent, proposer :

- un report de l’épreuve à une date ultérieure ;
- une modification du format ou du parcours ;
- ou toute autre solution permettant la réalisation de l’épreuve dans des conditions de sécurité acceptables.

Les modalités applicables seront communiquées aux participants dans les meilleurs délais.

Lorsque l’épreuve est reportée, l’organisation pourra proposer que les inscriptions soient automatiquement transférées vers la nouvelle date, selon les modalités communiquées.

En cas d’annulation définitive, le régime financier applicable sera déterminé par l’organisation en tenant compte notamment des frais déjà engagés, des prestations déjà exécutées, des sommes non récupérables et des conditions du report éventuel (Non remboursement ou remboursement partiel)

L’organisation ne saurait être tenue au remboursement de frais indirects ou de préjudices subis par les participants du fait de l’annulation, notamment les frais de transport, d’hébergement, de restauration, de stationnement, de congés ou toute autre dépense engagée personnellement.

Aucune indemnisation complémentaire ne pourra être exigée du seul fait de l’annulation ou de la modification de l’épreuve lorsqu’elle résulte d’une circonstance indépendante de la volonté de l’organisation ou d’une mesure prise pour assurer la sécurité des personnes.

Les modalités définitives d’annulation ou de remboursement ou de report seront communiquées aux participants au moment de la décision.

Article 15 – Interruption ou annulation après le départ

L’organisation peut interrompre, neutraliser, raccourcir ou arrêter définitivement l’épreuve à tout moment si les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

Cette décision peut notamment être prise en raison de conditions météorologiques, de l’évolution de la luminosité, d’un événement extérieur, d’un accident, d’une défaillance du dispositif de sécurité, d’une décision administrative ou de toute autre circonstance présentant un risque pour les participants ou les intervenants.

Lorsqu’une épreuve a commencé, l’organisation peut notamment :

- arrêter la course ;
- neutraliser les temps ;
- modifier le parcours ;
- imposer un retour vers l’arrivée ;
- procéder à une évacuation ;
- supprimer ou modifier les classements ;
- raccourcir la distance effectivement parcourue.

Le participant accepte que la sécurité puisse nécessiter une interruption de l’épreuve, y compris après le départ.

Lorsque tout ou partie de la prestation sportive a déjà été exécutée, aucun remboursement ou indemnisation ne peut être donné.

Article 16 – Conditions météorologiques et sécurité

La date du 28 novembre implique des conditions météorologiques et de luminosité susceptibles d'évoluer rapidement.

L'organisation peut prendre sa décision sur la base notamment :

- des prévisions météorologiques ;
- des observations réalisées sur le terrain ;
- des alertes émises par les services compétents ;
- de l'état réel du parcours ;
- de la luminosité disponible ;
- des risques identifiés pour les participants ;
- des recommandations ou décisions des autorités compétentes ;
- de l'avis des responsables de la sécurité et des secours.

L'appréciation de la sécurité relève de l'organisation et, lorsque cela est applicable, des autorités compétentes.

Une météo simplement inconfortable ne constitue pas nécessairement un motif d'annulation. En revanche, toute situation susceptible de rendre les conditions de course dangereuses peut conduire l'organisation à modifier ou annuler l'épreuve.

Article 17 – Ravitaillement et environnement

Un point de ravitaillement sera installé à l'arrivée uniquement. Pas de ravitaillement en eau ou en nourriture sur le parcours.

Les participants sont tenus de respecter l'environnement et de déposer leurs déchets exclusivement dans les zones prévues à cet effet.

Tout abandon volontaire de déchets sur le parcours pourra entraîner une mise hors course.

Les participants doivent respecter les règles particulières applicables au Bois de Vincennes et les éventuelles consignes de ses gestionnaires.

Article 18 – Inclusion et participation handisport

La Course inclusive KM0 est ouverte aux participants en situation de handicap, dans un esprit d'inclusion et de partage, sous réserve de la compatibilité de leur participation avec les caractéristiques du parcours et les conditions de sécurité.

- les athlètes en fauteuil roulant ou en Joëlette non motorisée ;
- les déficients visuels avec guide ;
- les participants présentant tout autre handicap compatible avec la sécurité de l'épreuve.

Les guides doivent être inscrits et porter un dossard distinctif lorsque l'organisation l'exige.

L'organisation pourra, pour des raisons de sécurité, déterminer certaines modalités spécifiques de participation.

Article 19 – Interdiction des engins motorisés et assistance extérieure

L'utilisation d'engins motorisés personnels sur le parcours est interdite, sauf autorisation expresse de l'organisation. Contactez la par mail.

Les participants doivent respecter les règles de circulation et les instructions des signaleurs.

Article 20 – Assurances et responsabilité

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la manifestation : MAIF.

Cette assurance couvre les conséquences de la responsabilité civile de l'organisateur dans les conditions et limites prévues au contrat d'assurance.

Chaque participant est responsable de sa propre assurance individuelle et de la couverture des dommages corporels dont il pourrait être victime, dans les conditions prévues par la réglementation et son contrat d'assurance personnel.

Le participant reconnaît que la pratique de la course à pied, notamment dans des conditions de luminosité réduite, comporte des risques inhérents à cette activité.

L'organisation ne pourra être tenue responsable des dommages résultant notamment :

- du non-respect du présent règlement ;
- du non-respect des consignes de sécurité ;
- d'un comportement dangereux ou fautif du participant ;
- d'un équipement personnel défectueux ou inadapté ;
- de la perte ou de la panne de la lampe frontale personnelle ;
- d'une sortie du parcours ;
- d'une participation malgré une condition physique incompatible avec la pratique de l'épreuve ;
- ou de tout fait imputable au participant.

La présente clause ne saurait avoir pour objet ou pour effet d'exclure ou de limiter une responsabilité qui ne pourrait légalement l'être.

Article 21 – Santé et aptitude

Chaque participant reconnaît s'inscrire en connaissance de ses propres capacités physiques et médicales.

Il lui appartient de vérifier préalablement à l'inscription et à la participation que son état de santé est compatible avec la pratique de l'épreuve par un PPS, un certificat médical ou une licence FFA en cours.

Tout participant ressentant une difficulté médicale ou physique doit immédiatement ralentir, s'arrêter et prévenir l'organisation ou les secours.

La poursuite de l'épreuve malgré une difficulté physique relève de la responsabilité du participant.

L'organisation ou les services de secours peuvent décider de l'arrêt d'un participant lorsque son état de santé ou sa sécurité le justifie.

Article 22 – Abandon

Tout participant qui abandonne doit impérativement en informer l'organisation dès que possible et, lorsque cela est prévu, se présenter au point de contrôle ou au point d'arrivée.

Un abandon non signalé peut déclencher inutilement des recherches et mobiliser les moyens de secours.

Les frais résultant d'une opération de recherche ou de secours provoquée par le non-signallement volontaire d'un abandon pourront, dans les limites permises par la réglementation applicable, être mis à la charge du participant responsable.

Article 23 – Récompenses et classements

Les 3 premiers hommes, femme, personne en situation de handicap de chaque course seront récompensés.

Aucune prime en argent ne sera versée.

Les classements pourront être établis par catégorie conformément aux règles applicables à l'épreuve.

L'organisation se réserve la possibilité de modifier les modalités de classement lorsque les circonstances de course ou les conditions de sécurité le rendent nécessaire.

Article 24 – Droit à l'image

Par sa participation à la Course inclusive KM0, chaque concurrent autorise, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, l'organisation et ses partenaires autorisés à utiliser son image captée dans le cadre de la manifestation, notamment sous forme de photographies et de vidéos, pour la communication et la promotion de l'événement et de l'association Kilomètre Zéro.

Cette utilisation peut notamment intervenir sur les supports numériques, réseaux sociaux, sites internet, affiches, supports de communication et documents promotionnels de l'organisation.

Article 25 – Lutte contre le dopage

Les participants s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le dopage applicables à leur participation.

Des contrôles peuvent être effectués par les autorités compétentes.

Article 26 – Protection des données personnelles

Les données collectées lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion de la manifestation et sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données peuvent notamment être transmises aux prestataires nécessaires à l'organisation de l'épreuve, tels que le prestataire d'inscription et de chronométrage, dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs missions.

Chaque participant dispose des droits prévus par la réglementation applicable concernant ses données personnelles.

Article 27 – Modification du règlement

L'organisation se réserve la possibilité de modifier le présent règlement lorsque cela est nécessaire pour assurer la sécurité des participants, respecter une prescription administrative, tenir compte d'une évolution réglementaire, adapter le dispositif de secours, modifier les horaires ou le parcours, ou répondre à toute circonstance affectant l'organisation de la manifestation.

Les modifications seront portées à la connaissance des participants par tout moyen approprié, notamment par courrier électronique ou publication sur le site officiel de la course.

Les modifications imposées par une autorité administrative ou rendues nécessaires pour assurer la sécurité des personnes pourront être mises en œuvre sans délai.

Article 28 – Acceptation du règlement

L'inscription à la Course Inclusive KM0 implique la connaissance, la compréhension et l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le participant reconnaît notamment avoir été informé :

- du caractère particulier de l'épreuve organisée le 28 novembre ;
- de la possibilité de courir avec une luminosité réduite voire dans l'obscurité suivant l'heure d'arrivée ;
- du caractère obligatoire de la lampe frontale ;
- des risques inhérents à la diminution de la visibilité ;
- de la possibilité de modification des horaires ;
- de la possibilité de modification du parcours ;
- de la possibilité d'interruption ou d'annulation pour des raisons de sécurité ;
- des conditions relatives aux désistements et aux inscriptions ;
- et des modalités susceptibles de s'appliquer en cas de report ou d'annulation.

L'inscription et le fait de prendre le départ vaut acceptation du présent règlement.

MENTIONS LÉGALES

Organisateur : Association Kilomètre Zéro – Association régie par la loi du 1er juillet 1901 – Déclarée à la Préfecture de Paris

Siège social : 110 rue des Grands Champs, 75020 Paris

Président : Andréa Vanderstukken

Contact : andrea.vdsk@gmail.com – 06 19 06 10 73

Site internet : <https://kilometrezorunning.fr>

Responsabilité civile : L'association Kilomètre Zéro souscrit une assurance responsabilité civile organisateur conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la manifestation. Les garanties sont accordées dans les conditions, limites et exclusions prévues au contrat d'assurance souscrit par l'organisateur à LA MAIF.

Partenaires et intervenants : Les partenaires institutionnels, techniques, de sécurité, de secours et prestataires de la manifestation seront mentionnés sur les supports officiels de l'événement selon leur participation effective à l'édition 2026.

Propriété intellectuelle : Les éléments graphiques, textes, logos et contenus créés spécifiquement pour la Course inclusive KM0 sont protégés par les dispositions applicables en matière de propriété intellectuelle. Toute reproduction ou utilisation non autorisée est interdite.

Version du règlement : édition du 28 novembre 2026.